



Motion de la commission Supérieure du 10^e congrès du SNASUB-FSU

Promotions et LDG dans l'ESR

DANS le cadre des discussions sur les promotions des personnels, l'application de la loi fonction publique (que nous avons largement combattue) prend des formes très différentes. Les CAP et les CPE ont perdu la prérogative « promotions ». Ce sont des collèges d'expert-es qui traitent les dossiers. Leur composition dépend des établissements.

Dans les établissements du supérieur, partout où nous le pouvons, nous menons la bataille pour faire avancer des barèmes là où ils n'existaient pas et continuer à porter un regard syndical sur les promotions (prise en compte de l'ancienneté/expérience, objectivation des choix, égalité professionnelle, équilibre entre BAP...). Les avis émis sont transmis au ministère ou au rectorat mais plus aux CAP.

Pour pouvoir participer à ces collèges d'expert-es nous considérons que :

- il doit être construit dans une démarche incluant des représentant-es des personnels (soit issu-es

de la CPE ou du CT, soit nommé-es par les organisations syndicales) à côté des représentant-es de l'administration. En revanche, il serait problématique que chacun candidate individuellement et soit retenu au bon vouloir de la direction d'établissement ;

- sa méthode de travail doit être connue (grilles de lectures voire barème) ;
- ce collège d'expert-es ne doit pas se contenter d'un simple avis ou d'une note mais doit être chargé de proposer un classement.

Dans tous les cas nous nous battons d'une part pour obtenir la plus grande transparence et d'autre part pour que les modalités de constitutions de dossiers et critères de la filière ITRF ne s'imposent pas aux autres filières.



Commission ITRF, mardi 17 mai 2022